

Mairie de SELLES SAINT DENIS (41300)

MARCHÉ DE SERVICE
CONTRATS D'ASSURANCE

CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(Commun aux 3 lots)

Marché passé en procédure adaptée

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} : Objet du marché – Dispositions générales

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 Durée du marché
- 1.3 Contrat en cours

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

- 2.1 Pièces générales
- 2.2 Pièces particulières

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution des prestations

ARTICLE 4 : Prix du marché

- 4.1 Définition de la cotisation
- 4.2 Présentation des demandes de paiements
- 4.3 Délai de règlement
- 4.4 Révision du prix

ARTICLE 5 : Résiliation du marché

- 5.1 Résiliation après sinistre
- 5.2 Préavis

ARTICLE 6 : Obligations réciproques

ARTICLE 1^{er} : Objet du marché– Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent : **les contrats d'assurance pour la commune de Selles-Saint-Denis (41300)**

Lot n°1 : Responsabilité civile et protection juridique

Lot n°2 : Flotte Automobile

Lot n°3 : Dommages aux biens

ATTENTION : il est demandé au candidat de fournir à la collectivité un interlocuteur unique pour l'intégralité des lots.

1.2 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de **3 ans** à compter du **1^{er} janvier 2022** pour prendre fin au **31 décembre 2024 minuit**.

Chaque partie ne peut dénoncer le marché qu'en faisant part de sa décision à l'autre partie au moins deux mois avant la fin de chaque année civile ; dans le cas contraire, le marché est reconduit.

1.3 Contrat en cours

La police actuelle sera résiliée de manière à ce que l'assureur retenu ne soit pas tenu par les dispositions déontologiques relatives à la coassurance.

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 Pièces générales

- l'acte d'engagement (A.E.),
- Règlement de consultation (R.C),
- le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) applicable aux 3 lots,
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) par lot
- L'annexe du lot n°1 – informations générales
- L'annexe du lot n°2 – liste des véhicules communaux
- L'annexe du lot n°3 – liste des bâtiments communaux, du mobilier urbain, des jeux, des équipements sportifs et l'inventaire des biens par bâtiment.

2.2 Pièces particulières

- Le code des assurances
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo)

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution des prestations

L'assureur doit transmettre à la collectivité les délais et procédures de déclaration en prenant en compte que les demandes de remboursement devront être prises dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 4 : Prix du marché

4.1 Définition de la cotisation

Le 1er janvier de chaque année, la collectivité s'acquitte de la cotisation annuelle.

Cette cotisation pourra faire l'objet d'un ajustement donnant lieu, selon le cas, à l'appel d'un complément de cotisation ou au remboursement du trop-perçu.

4.2 Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant les mentions légales et adressées à :

Mairie de Selles-Saint-Denis 4 rue de Bourgogne 41300 SELLES-SAINT-DENIS

4.3 Délai de règlement

Les collectivités se libèreront des sommes dues dans le respect des règles de la comptabilité publique.

4.4 Révision du prix et clause de sauvegarde

L'évolution du prix est tributaire de l'évolution de l'indice de référence suivant :

- Pour la responsabilité : le taux servant au calcul de la prime ou cotisation est fixe pendant toute la durée du marché. La prime ou cotisation ne peut donc évoluer qu'en fonction de l'évolution de la masse salariale brute.
- Pour le parc de bâtiment : le nombre de mètres carré à assurer.
- Pour le parc automobile : l'évolution du parc automobile.

Le marché prévoit une clause de sauvegarde qui implique que l'évolution des prix ne pourra excéder 3% d'augmentation par période de renouvellement. Si cette hausse était supérieure, l'assuré se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité, par dérogation à l'article 29 du CCAG-FCS.

ARTICLE 5 : Résiliation du marché

Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 s'applique, et notamment son chapitre 6.

5.1 Résiliation après sinistre

L'assureur renonce à résilier le contrat pour sinistre (art. R 113-10 du Code des Assurances).

5.2 Préavis

Le contrat pourra être dénoncé sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de deux mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre à minuit de l'exercice considéré.

ARTICLE 6 : Obligations réciproques

Tout changement dans les conditions d'exécution du marché fera l'objet d'un avenant (selon l'article 20 du Code des marchés publics).

Le Prestataire du service,
Lu et approuvé

Le pouvoir adjudicateur,
Le Maire de Selles-Saint-Denis,